Courrier à adresser par le **PROPRIETAIRE** du logement au Syndic de la copropriété.

Le/	
Vos coordonnées :	
	Coordonnées du Syndic de la copropriété :

RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE DE L'IMMEUBLE SITUE

[indiquer l'adresse de l'immeuble à raccorder à la fibre optique] :

Madame, Monsieur,

J'aimerais avoir accès au très haut débit par la fibre optique dans le logement dont je suis le propriétaire.

Afin de raccorder l'immeuble, je vous demande de bien vouloir inscrire la résolution jointe à ce courrier à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale. Le choix d'Orange me semble pertinent compte tenu de sa plus grande expérience de déploiement des réseaux en France.

Une fois la résolution adoptée, vous pouvez alors signer la Convention d'installation et la retourner par mail à Orange.

Dès lors qu'une étude technique de l'immeuble aura été réalisée, Orange vous fera une proposition de déploiement de la fibre. Vous trouverez l'ensemble des informations, coordonnées et documents utiles (notamment la Convention d'installation) sur commentavoirlafibre.orange.fr.

Pour toute question relative au raccordement de l'immeuble, vous pouvez contacter le **0800 38 38 84** (appel gratuit depuis un poste fixe Orange).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses,

Signature

Proposition de résolution pour l'assemblée générale

Projet de résolution à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale

Concernant l'installation dans l'immeuble de lignes de communications électroniques très haut débit en fibre optique.

L'assemblée générale des copropriétaires :

1° - autorise Orange à implanter à leurs frais un réseau de fibre optique en immeuble composé d'un boîtier en bas d'immeuble dénommé « point de raccordement immeuble », des points de branchement en étage, des raccordements horizontaux et de fibres optiques en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés. L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art. Le réseau de fibre optique créé appartiendra à ORANGE et sera mutualisable avec les autres opérateurs de service de très haut débit FTTH qui en feront la demande. Cette installation sera réalisée après information des copropriétaires par affichette dans le délai de six mois après la signature de la convention d'installation, gestion, entretien,

remplacement de lignes de communications électroniques très haut débit en fibre optique.

2° - mandate le syndic pour signer le protocole d'accord avec Orange.

Cette résolution est adoptée :
.par copropriétaires représentant millièmes, soit%,
- Monsieur/Madame
. Ont voté contre : - Monsieur/Madame
. Se sont abstenus : - Monsieur/Madame